

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU **27/09/2026**

Organisé par **La virade de l'espoir de Quévert** aura lieu

26 Rue Saint Anne 22100 QUEVERT au profit de



INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

Déclare sur l'honneur :

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

Prix du mètre linéaire : 3 Euros minimum 2 mètres

Nombre de mètres linéaires souhaités	Règlement (€)

Règlement par chèque à l'ordre de Vaincre la MUCOVISCIDOSE

A adresser à MMe Le Roy Christèle Organisatrice Virade de l'espoir de Quevert 14 Bis rue du Clos Picard 22400 Landehen

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

Vide-greniers de La Virade de l'espoir de Quévert Le Dimanche 27 septembre 2026

**Virade de l'espoir de Quévert
Mme LE ROY Christèle
14 Bis rue du Clos Picard
22400 LANDEHEN**

Règlement

Article 1 : L'association Virade de l'espoir de Quevert est organisatrice du vide-greniers se tenant **26 rue Saint Anne 22100 QUEVERT le 27 Septembre 2026 de 8h à 18h.** **L'accueil des exposants débute à 6h30. L'installation peut se faire jusqu'à 8H.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 6h30. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur. **Le véhicule pourra rester sur l'emplacement à partir de 5m réservé.**

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente d'armes blanches est interdites pour des raisons de sécurité.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés que accompagnés d'un adulte.

Article 9 : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 18h.**

Article 10 : Toute inscription au vide-greniers de la virade de l'espoir de QUEVERT vaut acceptation des précédents articles.

Page 2/2